L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLEANS :
MARDI MATIN, 9 FEVRIER 1836.

☞ Deux compositeurs français trouveront de l'emploi à l'Abeille.

COUR DE CITÉ

Le Sénat, dans sa séance d'hier, et sur motion de M. Lacoste, a pris en considération le bill pour étendre les privilèges de la Cour de Cité. Ce bill, après avoir été discuté section par section, a été adopté avec deux amendemens proposés par M. Hoa. L'objet du bill, ainsi que nous l'avons déjà fait observer dans notre numéro d'hier, est d'accorder à cette Cour le pouvoir de juger toute affaire qui n'excèdera pas le chiffre de mille piastres; et les amendemens de l'honorable sénateur de la Nouvelle-Orléans ont eu pour but, le premier, de limiter les pouvoirs accordés par le bill au juge président de manière à ce qu'il ne puisse juger que des affaires de billets à ordre, traites ou lettres de change depuis 300 piastres jusqu'à 1000; et le second, d'imposer une taxe de huit piastres sur tout procès embrassant une somme plus forte que trois cents piastres. Le mérite du bill en question a été justement reconnu par nos honorables sénateurs; aussi se sont-ils empressés à l'adopter en raison de l'avantage immense qui devra en résulter pour la partie commerçante de notre population. Ces mêmes motifs animeront sans doute les membres de la Chambre des Représentans, lorsqu'ils seront appelés à délibérer sur ce bill.

Un point important que nous désirerions traiter, mais que nous sommes forcés d'ajourner à un autre jour, ce serait de présenter un tableau de toutes les affaires qui ont été plaidées et décidées par devant la Cour de Cité, depuis l'époque de sa formation. En comparant un pareil tableau avec celui des cours supérieures, on se convaincrait facilement que si ces dernières sont appelées à prononcer sur des questions d'une importance plus majeure, la dernière a sur les autres le mérite de rendre les procédures plus expéditives, et en cela de remplir plus ponctuellement le mandat qui lui est confié, celui de distribuer la justice de telle sorte qu'elle soit plutôt un bienfait qu'un fardeau pour cette portion de la société sur laquelle s'étend sa juridiction.

Sous le point de vue que nous venons de signaler, nous ne saurions nous abstenir de dire ici que la Législature aura rendu deux grands services aux habitans de la Nouvelle-Orléans; *premièrement* en créant un nouveau juge pour la Cour des Preuves et en séparant sa juridiction de celle de la Cour de Paroisse; *et secondement* en étendant, ainsi que le mentionne le bill, les privilèges de la Cour de Cité.

L'affaire de la Corporation de la Nouvelle-Orléans contre le gouvernement général pour les terres en face de la ville maintenant en litige a été appelée le 25 janvier à la Cour Suprême des Etats-Unis. Les argumens établis précédemment sont continués par l'avocat général au nom des défendeurs. Après quelques débats l'affaire fut ajournée au lendemain 26. Le *Globe* de Washington du 27 ne contient rien à ce sujet. Comme l'issue de ce procès intéresse beaucoup les habitans de notre ville, nous nous ferons un devoir de consacrer quelques colonnes de notre journal aux délibérations que cette cause occasionnera sans doute.

La Cour Criminelle a employé toute sa séance d'hier à organiser un juri pour la cause de Whitaker. Plus de soixante personnes furent alternativement recusées pour avoir leur opinion formée. A la fin cependant on se procura le nombre compétent. Après quelques instructions données par le juge Canonge, la cause a été suspendue et ajournée à mercredi prochain.

Les condamnés dont les noms suivent, sont entrés au Pénitentiaire, la semaine dernière.

Alexandre Plata de Nat'ez, âgé de 26 ans, 2 ans pour vol.

T. E Jones de la Caroline du Nord, âgé de 31 ans, 2 ans pour vol.

A T. Wood d'Angleterre, âgé de 31 ans, 6 ans pour homicide.

Turner Cheek de l'Indiana, âgé de 20 ans, 10 ans pour vol à main armée.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Le rapport que nous publions ci-après fait connaître la situation des affaires de cette banque pendant le cours de l'année qui vient de s'écouler. Comme ce tableau, et de quelque importance pour les actionnaires de cette institution, nous nous empressons à le soumettre à leur attention.

Nous publions également un document qui intéresse la ville entière. C'est la nouvelle ordonnance pour organiser la garde de ville.

Cette ordonnance a suscité de grands débats au Conseil; le maire l'a frappée de son veto pour les raisons alléguées dans plusieurs de ses messages, le public pourra maintenant décider par lui même qu'il avait raison de l'exécuter ou des aldermen.

Le comité réuni chargé d'examiner les affaires de la banque de l'Etat de la Louisiane, a l'honneur de rapporter :

Qu'après avoir examiné avec la plus scrupuleuse attention, la manière que les affaires de ladite Banque avaient été conduites, il s'est convaincu que l'administration de cette institution ne pouvait être confiée à des mains plus habiles, et que la direction a fait preuve de prudence et de sagesse.

Il s'est de plus convaincu de son impartialité envers les personnes qui font des affaires avec cette institution.

Votre comité peut d'autant plus vous affirmer cette impartialité, qu'il a examiné soigneusement les dettes des directeurs, (au nombre de 18) et des maisons de commerce auxquels ils appartiennent, et s'est assuré qu'il ne devaient qu'une somme de $103,703. Ce qui fait tout portant l'autre somme de $6,039 33 cts. 18 pour chaque directeur.

Votre comité voie soumet un état de cette institution au 30 janvier 1835.—Comme suit, savoir :

A Capital payé.....	$1,911,960
Banque du Canal.....	5,078 21
Banque du Commerce.....	2,115 61
Banque de la Louisiane.....	236 47
André et Cottier de Paris.	26,030 03
Dépôts individuels.....	1,357,118 39
Billets en circulation.....	552,505
Profit et pertes.....	173,822 93
	$4,032,176 64
Par billets escomptés.....	$3,105,437 28
Billets protestés.....	30,321 66
Lettres de change.....	4,976 85
Office de Navigation.....	92,403 09
Propriétés foncières.....	62,431 47
Créances en suspens des branches supprimées.....	20,978 30
Bonus, montant non éteint.....	70,000
Obligations de la Cie. des améliorat...	57,360
Banque des Artisans.....	4,356 84
Banque de Carrollton.....	15,511 02
Banque de l'Association Consolidée...	7,362 62
Banque de la Cité.....	3,623 83
Banque du gaz.....	2,111 73
Banque d'Orléans.....	13,172 93
Banque de l'Union de la Louisiane.....	6,336 63
Billets des autres banques.....	83,875
Espèces.....	456,451 31
	$4,032,176 64

Votre comité termine son rapport en témoignant la satisfaction qu'il a ressentie de la manière affectueuse qu'il a été reçu, et de l'empressement que le corps dont il a été chargé de scruter l'administration a mis à lui soumettre tous les documens dont il avait besoin.

Le tout vous est respectueusement soumis.

P. A. DUCROS—Rapporteur.

PREMIER CORRESPONDANT DE L'ABEILLE.

WASHINGTON, 24 janvier 1836.

La Chambre des Représentans a offert pendant deux jours une scène de désordre faite pour pénétrer de douleur le cœur de tout citoyen qui aime son pays. Pour ne pas en dire davantage, cela montre un manque de tact et un oubli des convenances extrêmement répréhensibles dans cette assemblée, et qui peuvent, si le respect qu'elle se doit à elle même ne vient y mettre ordre, dégénérer en de tels excès que la République en soit ébranlée jusque dans ses fondations.

Le règlement fixe le vendredi pour la prise en considération des bills particuliers, et il est très rare que la Chambre déroge à cette habitude. Cependant, vendredi dernier, M Cambreleng se lève et demande à réfuter un article publié par le *Telegraph* sur le rejet du bill pour l'allocation des 3 millions. A peine a-t-il terminé, que M. Adams propose une résolution pour le renvoi à un comité spécial de cette partie du message annuel relative au rejet du bill sur les fortifications.

Prenant occasion de cette proposition, l'orateur commente le sujet qu'il s'est chargé de répliquer avec beaucoup de chaleur au discours prononcé quelques jours auparavant par M. Webster. Parmi les passages les plus blamables d'une diatribe qui méritait de le faire rappeler à l'ordre depuis le commencement, il dit que si l'ennemi était devant les murs du Capitole, Monsieur Webster (et je crois la majorité du Sénat) se joindrait à lui : cette déclaration fut suivie d'applaudissemens d'un côté et de sifflets de l'autre. Le président fut si mortifié d'un semblable incident, qu'il en appela immédiatement à la Chambre et déclara que depuis dix années qu'il était membre de cette assemblée, il n'avait été le témoin d'une pareille scène. Jamais peut-être depuis l'organisation du gouvernement un tel scandale ne s'était vu, et fait en demandant à la Chambre de vouloir bien le soutenir dans les efforts qu'il ferait pour faire respecter l'ordre et le règlement.

On laissa toutefois ce pauvre vieillard, qui est tombé si bas dans l'estime de tous les partis, continuer son discours. M. Wise, de la Virginie, jeune homme de talent mais assez mauvaise tête, parla après lui. Il alla certa peut-être davantage de toute convenance, dénonçant les membres de la Chambre par leur nom et s'adressant quelquefois à M. Cambreleng, de New-York, qu'il accusa ouvertement d'être le seul auteur du rejet

[illegible] que, pendant cette dernière séance, la Chambre des Représentans lui avait paru le corps politique le plus dégradé qu'il y eût dans le pays, et que parmi ses membres on en voyait qui se promenaient dans la salle, quelques uns qui dormaient et d'autres qui ne pouvaient dissimuler leur ivresse.

Le président rappela M. Wise à l'ordre, et s'adressant à la Chambre, il déclara que s'il avait encouru sa disgrâce par la manière dont il avait présidée jusqu'alors, il abandonnerait le fauteuil. Des cris de non! non! accueillirent cette proposition. Si des membres du Congrès qui devraient être aussi jaloux de la dignité de la nation que vigilans pour ses intérêts, se rendent coupables d'une conduite dont on aurait honte au parterre du plus petit théâtre, nous avons de grands sujets de crainte pour l'avenir. Il était pénible de voir l'impression que cette scène produisit sur les étrangers; leur sourire de mépris, la surprise qui se peignait dans leurs regards, et le plaisir que leur causait cette humiliation. J'avoue que je fus excessivement mortifié, et qu'une scène de ce genre, aussi imprévue qu'extraordinaire, me causa un vif chagrin.

Le fait est que chaque parti manque de chefs. La Chambre présente une réunion de talens divers, mais égaux; il y manque quelques hommes d'une trempe et d'un génie supérieurs, qui prennent en main les rênes; qui soulèvent et appaisent à leur gré les passions tumultueuses de cette assemblée, et qui puissent faire adopter par leur influence les mesures les plus difficiles.

Cette discussion, la plus aigre et la plus abondante en personalités de toute espèce, va se continuer encore quelques jours. M. Wise termina son discours dans la séance du 23; M. Cambreleng ne parla que pour proposer l'ajournement au lundi 25 du courant. Il faut s'attendre à le voir se disculper, et donner un compte exact du rejet du fameux bill sur les fortifications.

WASHINGTON, 25 janvier.

Une foule immense s'est portée aujourd'hui à la Chambre des représentans pour entendre le discours de M. Cambreleng. On attendait quelque diatribe bien rigoureuse et bien mordante, mais cette attente ne fut pas remplie. La présentation de nombreuses pétitions du Nord pour l'abolition de l'esclavage dans le district de Colombie occupa le tems de la Chambre. M. Adams en ayant présenté deux, amena avec son indiscrétion ordinaire la discussion sur ce sujet. M. Cushing prononça un discours, le premier qu'on ait entendu de lui. Il est remarquable par beaucoup de talent, de la force et de la logique. Ne voulant pas entamer la discussion sur le sujet des pétitions, M. Cushing en traprit d'examiner la question dans son ensemble, pour en venir à discuter la résolution de M. Jarvis, du Maine, avec l'amandement de M. Wise. Il ne m'est pas possible de vous donner une analyse de ses argumens.

Le Sénat n'a pas encore reçu le rapport du comité des relations extérieures. Les résolutions du colonel Benton ayant été prises en considération, M. Southard en fit le texte d'un discours d'une grande force et de beaucoup d'éloquence. Le colonel Benton prit des notes et se prépare sans doute à répliquer. L'intérêt que cette discussion excite est très-vif dans les deux chambres. M. Livingston est encore dans cette ville; on dit même qu'il va être nommé de nouveau secrétaire d'Etat, et que M. Forsyth sera envoyé à l'étranger. Je ne puis vous dire si cela est vrai; et en vérité je n'y crois pas beaucoup.

MEXIQUE.

La goëlette fine voilière *Fanny Butler*, capitaine Schneideau arrivée à Tampico, après une traversée de 7 jours, nous fournit nos limites de la *Gaceta de Tamaulipas* jusqu'au 26 janvier inclusivement. Nous n'y voyons rien d'éminemment important sur les affaires de cette république. La nouvelle de la prise de San Antonio de Béjar était arrivée à Mexico, le 25 décembre et y avait produit une vive agitation par les habitans de cette capitale. *Le Diario* fait à ce sujet les réflexions suivantes :

" Cet événement tout sensible qu'il est pour les héroïques Mexicains qui viennent d'être sacrifié par ces colons ingrats aura l'avantage de rendre plus prudents ceux qui voudraient à l'avenir réchauffer la vipère contre leur sein et sera l'avant-coureur du châtiment réservé à des étrangers si perfides.

Son Excellence, le général en chef de l'armée d'opérations, D. Antonio Lopez de Santa-Anna, irrité d'un événement qui doit être sensible à tout bon Mexicain, a donné immédiatement ses ordres pour que son armée se mît immédiatement en marche et se rendît aussitôt que possible à Béjar. Les forces totales qui sont en mouvement sont de 8,000 hommes et 25 pièces d'artillerie.

Les dates de Mexico vont jusqu'au 10 janvier. Le *Diario* de ce jour après avoir fait la revue du mois de décembre dit : " La tranquillité publique se maintient dans tous les départemens de la république, à l'exception des colons du Texas qui ont déjà positivement déclaré leur indépendance et veulent se séparer d'une nation qui les a si généreusement accueillis.

Nous donnons ci-après quelques extraits qui nous ont paru assez intéressans.

Ministère de la guerre et de la marine.

SECTION CENTRALE.—1er. Bureau.

CIRCULAIRE.

Le gouvernement Suprême a reçu l'avis qu'aux Etats-Unis du Nord il se forme des assemblées dans le but avoué de faire et d'armer des expéditions contre la république mexicaine, porter secours aux rebelles, alimenter la guerre civile et faire éprouver à notre patrie toutes les calamités qui en sont la suite. Aux Etats-Unis, cette ancienne alliée de notre pays on a positivement organisé des expéditions semblables à celle que commandait le traître Jose Antonio Mejia et autres et elles se sont mises en marche pour le Texas. On leur a fourni toute espèce de munitions de guerre, ce qui a mis les colonies révoltées en état de faire la guerre à la nation qui les avait comblé de bienfaits. Le gouvernement est assuré d'une manière positive que ces actes, réprouvés par la sagesse des lois américaines, sont aussi dès-approuvés par son gouvernement avec lequel nous conservons la meilleure intelligence et une harmonie inaliérable. Mais comme ces spéculateurs et aventuriers ont réussi à se soustraire aux châtimens qui les attendaient dans leur patrie, il est nécessaire de prendre des mesures pour leur punition future. Son Excellence le président par intérim de la république, ne pouvant rester indifférent à de pareilles agressions qui sont, non-seulement un attentat à la souveraineté de la nation mexicaine, mais encore une violation insigne du droit des gens universellement reçuns, a ordonné la mise à exécution des ordonnances suivantes :

1o. Les étrangers qui débarqueront sur les côtes de la république ou y pénètreront par terre, en armes et dans l'intention d'attaquer notre pays seront réputés pirates et punis comme tels, attendu qu'ils n'appartiennent à aucune nation contre laquelle la République est en guerre, et qu'ils ne combattent pas sous un pavillon reconnu.

2o Seront aussi réputés pirates et punis comme tels tous étrangers qui introduiront par mer ou par terre dans les lieux occupés par les rebelles, des armes ou des munitions de guerre dans le but de fournir ces approvisionnemens aux insurgés.

J'ai l'honneur de vous communiquer ces ordonnances pour que vous veilliez à leur pleine et entière exécution.

Mexico 30 décembre 1835.

TORNEL.

Au commandant militaire de Tamaulipas.

Certifié conforme.

GOMEZ.

San-Luis Potosi, 2 janvier.

Aujourd'hui, à 5 heures du matin, Son Excellence le général président Santa-Anna est parti de cette ville se rendant à Bocas-Vicario, pour de là se porter au Texas à la tête d'une nombreuse armée.

Nouvelles d'Europe de 4 Jours plus Récents.

Le courrier du nord arrive hier, nous a apporté des journaux de New-York du 25, de Philadelphie du 26, Baltimore 26, et de Washington du 27 Janvier. Nous trouvons dans une feuille de Baltimore les nouvelles suivantes d'Europe de QUATRE JOURS PLUS RECENTS apportés à Norfolk par le *brick-Aviso* PANTALOON, parti de Falmouth le 24 décembre.

Un *Messager spécial* expédié d'Angleterre et arrivé à Norfolk le 26 Janvier, et qui le même jour est reparti, par le chemin de fer, pour Washington, a occasionné beaucoup de rumeurs dans le public. Il serait absurde de publier nos conjectures sur le sujet de sa mission; dans peu de jours on aura des nouvelles positives. Il sera probablement à Washington le même jour.— Les gazettes de Paris, du 19, annoncent une grande fluctuation dans les fonds publics, par suite de la nouvelle répandue à la Bourse que la Légion française en Espagne avait été taillée en pièces. Le vieux Talleyrand semble rajeunir depuis la mort de son épouse.— Mr. Lainé, ancien président de la chambre des députés et Mr. Radorer, pair de France, viennent de mourir.— On a eu tant de versions différentes du dernier discours de l'Empereur Nicolas, qu'on commence à douter de son authenticité.

EXTRAIT DU NORFOLK HERALD.

Le brick *Aviso* de S. M. Britannique *Pantaloon*, capitaine Coney, vient d'arriver en ce port, venant de Falmouth, après une traversée de 29 jours. Ce navire est porteur de dépêches au chargé d'affaires Anglais à Washington. Nous ignorons encore le contenu de ces dépêches, mais on prétend qu'elles ont rapport à la médiation offerte par l'Angleterre pour mettre un terme aux difficultés si malheureuses ment survenues entre la France et les Etats-Unis.

Le *Pantaloon* a quitté Falmouth le 24 décembre; il porte dans journaux de Londres du 22. Le bruit courait en Angleterre que la médiation offerte par cette puissance avait été acceptée, mais le *Public Ledger* semble en douter. L'ouverture de la session des chambres françaises devait avoir lieu le 15 décembre.

On ne doute plus à présent de l'authenticité du discours, tel qu'il a été publié, que l'Empereur Nicolas a prononcé à Varsovie.

Londres 22 déc. 1835.

Fautes de nouvelles politiques, le public ne s'occupe que de conjectures et de probabilités. Ainsi plusieurs oracles de nos cercles politiques prétendent que la France a accepté la médiation de l'Angleterre pour ajuster ses différens avec les Etats Unis. Nous ne pouvons déclarer avec certitude de cause que Lord Palmerston n'a reçu aucune communication, mais par le style des journaux français l'esprit de la presse Parisienne, il paraîtrait au contraire que la médiation Anglaise serait vue avec horreur par le peuple français.

La *Quotidienne* ajoute: Il est tout naturel que nous, qui pensons que l'intérêt de la France doit être supre-

[illegible] nous, si nous en avions le pouvoir, nous ne voudrions pas, pour la satisfaire, augmenter la trop grande influence que déjà le cabinet Anglais exerce sur le nôtre. La médiation Anglaise dans nos affaires avec les Etats-Unis nous paraît suspecte.

Timeo Danaos et usque dona ferentes.

Nous serions fâchés de voir notre pays accepter la médiation anglaise—nous en serions fâchés sous deux rapports. D'abord, parceque notre misérable cabinet doutrinaire se trouverait encore plus sous la dépendance anglaise. Puis cette médiation nous entraînerait à la remarque de l'Angleterre dans une cause qui n'est pas la nôtre, nous deviendrions ses champions sur un champ de bataille où nous n'avons rien à démêler; enfin l'Angleterre ne se montre si officieuse, que pour ne rien distraire de la puissance française, et la précipiter toute entière contre son ennemie mortelle, la Russie—ainsi paix durable avec les Etats-Unis, et guerre à outrance contre les Russes.

La prochaine ouverture de la session des chambres, forme le sujet de toutes les conversations des cercles politiques de Paris. On calcule la force des différens partis, et on suppose que le choix d'un Président occasionnera de violens débats. Cependant l'opinion publique désigne Mr. Dubin, qui paraît plus disposé à soutenir l'opposition que le ministère.

Les nouvelles d'Espagne ne sont d'aucune importance. On ignore encore si les Carlistes ont levé le siège de St. Sébastien.

Le journal de St. Pétersbourg fait, de la manière la plus virulente, un commentaire de l'article du journal des Débats qui traite du discours prononcé par l'Empereur Nicolas à Varsovie. Cette feuille Russe ajoute que c'est par *ordre suprême* qu'elle reproduit l'article du journal des Débats traduit dans la langue nationale. On espère qu'à la lecture de cette diatribe révolutionnaire et jacobine, tous les Russes sentiront se réveiller dans leurs cœurs les sentimens de royauté, e patriotisme et de dévouement qui les animaient en 1812. Les Polonais, d'un autre côté, en lisant le discours de l'Empereur, seront convaincus que, si ses paroles sont graves et sévères, qu'elles n'expriment que la plus exacte vérité.

La *Quotidienne* ajoute:—Le grand dîner diplomatique donné annuellement à Paris à l'ambassade Russe, le jour anniversaire de la naissance du Czar, et auquel tous les ambassadeurs &c. étaient invités, n'aura pas lieu cette année. L'horizon se rembrunit dans le Nord. La France et la Russie—La civilisation et le barbarisme vont s'entre-choquer. " Dieu protège la France!"

M. Bayon, Editeur de l'Abeille,

Monsieur,—Voulez vous nous permettre de demander, par l'entremise de votre journal, à M. le rédacteur du Franc Parleur, s'il ne commence pas à penser qu'il serait tems de faire disparaître de sa feuille, que ses lecteurs regrettent déjà de voir restreinte à un si petit format, ces éternels avis des *petites affiches* de la *loterie de deux violons des siècles passés, de bals de société* de M. D. C. Voire même celle de M. M. C. Si nous sommes obligés de nous plaindre d'une longue obstination, nous le faisons en pleine assurance, parce que nous savons que le Franc Parleur n'a qu'à secouer un peu sa paresse, pour remplacer cette page par quelque article un peu plus amusant (nous ne sommes pas biens exigeans), nous continuerons à lire quelques articles sur la malle du nord, même alors qu'elle n'arrive pas plutôt que de nous trouver encore face à face avec ce plat d'insipides turlotis.

En insérant cette petite notice dans votre journal, vous obligerez, Monsieur l'Editeur, un grand nombre des souscripteurs au

FRANC-PARLEUR.

SÉNAT DE LA LOUISIANE.

LUNDI, 8 fév. 1836.

Sont absens, MM. Brownson, Dupré, Tête, Reid, Porché et Labranche.

Sur motion de Mr. Johnson, le sénat convient de prendre de nouveau en considération le bill pour la répression du duel.

Mr. Hoa annonce qu'il présentera un acte pour servir de supplément à la charte de la compagnie de désèchement de la Nouvelle-Orléans.

Mr. Labauve présente une pétition signée par plusieurs de ses commettans pour être incorporée afin de faire construire un chemin en fer, de Plaquemine sur le Mississippi au point de la navigation par bâteau à vapeur sur le bayou Plaquemine. Cette pétition est accompagnée de l'acte d'incorporation sous le titre de "Compagnie du chemin en fer d'Iberville," avec un capital de $150,000. Ce bill subit sa première lecture.

L'acte pour la création d'une cour des preuves subit sa troisième lecture, est adopté et transmis à la chambre.

Mr. Lacoste propose de prendre en considération le bill pour étendre la juridiction de la cour de cité.

Mr. Hoa préférerait voir ce bill renvoyé à un comité spécial, afin de proposer quelques amendemens.

Mr. Lacoste pense que les amendemens peuvent être proposées dans le cours de la discussion, sans soumettre le bill au délai qu'entraînerait le renvoi à un comité.

Mr Hoa propose deux amendemens, qu'il condense sous la forme d'une section, pour remplacer la 1re. du bill présenté par le comité judiciaire. Le juge président de la cour de cité aura connaissance de toutes les causes ressortant de billets, lettres de change et traites n'excédant pas $1,000, pourvu que dans tous les cas qui lui seront déférés, pour une somme moindre de $300, la procédure sera par écrit. Cette section est adoptée, après quelques remarques de MM. Labauve et Hoa, sur l'effet qu'elle produira dans l'administration de la justice.

La 2nde. section impose une taxe de $8, sur toutes les causes fondées sur une réclamation au-dessous de $300.

M. Cuny demande à quel usage cette taxe sera appliquée.

M. Labauve pense que le produit en sera versé dans la caisse de la paroisse d'Orléans.

M. Hoa a déjà fait observer au Sénat que ce bill a été présenté par le comité judiciaire, et qu'il n'a pris aucune part à sa rédaction. Il ignore quel est l'objet du comité en insérant cette taxe.

M. Cuny n'a demandé qu'un simple renseignement. Ce bill, d'une nature toute sociale, n'affecte pas ses commettans. Cependant il pense qu'il est dur pour un individu qui a le malheur d'avoir un procès, d'être en outre obligé de payer une taxe.

Le bill subit sa troisième lecture, simplement par son titre, et est adopté.

Le Gouverneur transmet au Sénat un message au sujet des volontaires de la Floride.

M. Bossier présente une résolution pour autoriser le Gouverneur à enrôler encore 300 hommes, qui seront divisés en 4 compagnies et commandés par tout officier au-dessous du rang de capitaine.—Adopté et transmis à la Chambre.

Le greffier de la Chambre apporte un bill adopté, pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du lac Providence et de la Rivière Rouge.

Sur motion de M. Bossier, le Sénat prend en considération le bill servant de supplément à l'acte d'incorporation de l'Association Consolidée des Planteurs.

Les 2 scènes sont toutes adoptées, avec un amendement proposé par M Bossier pour réaliser un million de capital sur hypothèque prise sur propriétés immobilières sises à la Nouvelle-Orléans, Lafayette et Carrollton.

M. Hoa propose comme un sous amendement, les mots "propriétés rurales immobilières."—Adopté.

Le bill est lu une troisième fois par son titre seulement, et adopté

Sur motion de M. Cuny, l'acte d'incorporation de la Banque des Négocians subit sa seconde lecture, cette institution, avec un capital d'un million, paiera à l'Etat une taxe annuelle de $2000, au profit du fonds des écoles publiques.

Pendant la lecture de l'acte, une discussion s'élève entre Mrs. Cuny et Hoa sur un amendement, qui exclut les courtiers et prêteurs d'argent des fonctions de directeur. Sur motion de M. Hoa, les mots "prêteurs d'argent" sont effacés, parceque les négocians et autres peuvent prêter de l'argent.

Le Sénat s'ajourne, avant d'avoir adopté le bill.

OFFICIEL.

DOUZIÈME LÉGISLATURE—2me. SESSION.

JOURNAL DU SENAT.

VENDREDI, 5 février.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens : Messrs. Cha Derbigny, président, Bouny, Cuny, Hoa, Johnson, Labauve, Lacoste, Labranche, Lewis, Moore, Moraney et Tête.

Sur motion de M. Labauve, le sénat a repris en considération les amendemens du sénat aux amendemens de la chambre au bill intitulé: "Acte pour autoriser le gouverneur à acheter des armes pour le service de l'Etat et pour d'autres objets" sur motion de M. Labauve ledit bill a été amendé de nouveau à passé et a été porté à la chambre.

Le secrétaire a porté à la chambre le bill rapporté hier dûment enrôlé intitulé "Acte pour amender la 7e et la 8e section d'un acte intitulé "Acte pour régler les ventes à l'encan."

M. Cuny de la part du comité d'enrôlement a rapporté dûment enrôlé le bill provenant de la chambre intitulé "Acte pour accorder les privilèges de banque à la Compagnie des améliorations de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets," en conséquence le président l'a signé, et il a été porté à la chambre.

M. Johnson, de la part du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé "Acte pour la suppression du duel" a présenté comme substitut audit bill, un bill intitulé "Acte pour empêcher le duel, et pour d'autres objets."

M. Bossier conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé

"Acte pour autoriser le gouverneur à fournir des drapeaux aux régimens et aux bataillons de la milice de cet état."

Ce bill a subi sa première lecture.

M. Labauve, ayant obtenu la permission a présenté, sans en avoir donné avis au préalable un bill intitulé:

"Acte supplémentaire à un acte intitulé acte pour empêcher d'une manière plus efficace, les esclaves d'obtenir des liqueurs spiritueuses ou énivrante sans le consentement de leurs maîtres, approuvé le 2 avril 1834."

Ce bill a subi sa première lecture.

Sur la motion de M. Moore le sénat a pris en considération "la résolution invitant le secrétaire d'état à prêter quelque chose en vente au secours de l'Hospice de la Charité, et pour d'autres objets." Lue pour la seconde fois.

M. Bossier a présenté la résolution suivante :

"Résolu que le sergent d'armes soit informé de souscrire de la part du sénat aux journaux publiés dans la Nouvelle Orléans.

Sur motion pour l'adoption de cette résolution, l'appel nominal a été demandé, et a produit le résultat suivant :

Pour l'adoption Messrs. Bossier, Cuny, Hoa, Johnson, Labranche, Lewis et Moore—7 voix.

Pour le rejet, M. Labauve—1 voix.

Un message de la chambre des représentans apporté par M. H. Roussel son greffier, a demandé le concours du sénat au bill intitulé "Acte supplémentaire sur divers actes relatifs à la Banque des Citoyens de la Louisiane."

Le même message a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre a trouvé dûment enrôlé et que l'orateur avait signé le bill provenant du sénat intitulé "Acte relatif aux élections dans la paroisse de St. Bernard." En conséquence le président a signé ledit bill.

Sur la motion de M. Moore le sénat a pris en considération le bill intitulé

"Acte pour venir au secours de la garnison de la ville du Bâton-Rouge," lu pour la seconde fois.

Exempté de la règle, lu pour la troisième fois, passé et porté à la chambre.

"Acte supplémentaire sur divers actes relatifs aux capitaines et maîtres de port, gardiens et pilotes du port d'Orléans"—lu pour la seconde fois et amendé.

Sur motion de M. Hoa, le sénat a pris en considération le bill intitulé:

"Acte pour amender les lois relatives à la cour des Preuves dans et pour la paroisse d'Orléans et pour d'autres objets,"

Sur la question pour adopter la 6e section, comme suit :

Sec. 6. Et il est de plus décrété &c., Que le juge de paroisse de la paroisse d'Orléans recevra annuellement et par trimestre, en outre du salaire qui lui est accordé à présent par la loi, un surplus de mille piastres, lequel surplus lui sera payé, par la paroisse d'Orléans, comme il est prévu ci-après.

L'appel nominal a été demandé, et a présenté le résultat suivant:

Pour l'adoption : Messrs. Cuny, Hoa, Johnson, Labauve, Labranche, Lewis et Morancy—7 voix

Contre l'adoption, M. Bossier—1 voix

Des sept premières sections de ce bill ont été adoptées, et la discussion ultérieure du bill renvoyée à lundi prochain et a été fixée pour l'ordre spécial du jour.

Sur motion de M. Cuny, le sénat s'est occupé du bill apporté de la chambre hier, intitulé:

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à la Banque des Citoyens de la Louisiane,"—lu pour la première fois.

Sur motion de M. Moore, le sénat a pris en considération, le bill intitulé:

"Acte pour la suppression du duel, et pour d'autres objets."

Lu pour la seconde fois.

Sur motion pour adopter la première section, qui rend le duel une action infâme et qui rend inhabiles les personnes qui se battront en duel, à occuper aucune place de confiance ou de profit sous l'autorité de cet état pendant l'espace de dix ans, l'appel nominal a été demandé, et a produit le résultat suivant:

Pour l'adoption : Messrs. Cuny, Hoa, Johnson, Labauve, Labranche, Lewis, Moore et Morancy—7 voix.

Pour le rejet: M. Bossier—1 voix.

Sur la dispensation de la règle, le bill a subi sa 3e. lecture, et sur la question pour la passation finale du bill, l'appel nominal a été demandé, et a produit le résultat suivant

Pour la passation: Messrs. Cuny, Hoa, Johnson, Labauve, Labranche, Lewis, Moore et Morancy—8 voix.

Contre la passation : M. Bossier—1 voix.

Sur motion, le président a nommé M. Cuny du comité chargé d'examiner le le compte du trésorier, en remplacement de M. Reed

Sur motion le sénat s'est ajourné à lundi, 10 heures du matin.

(Par autorité.)

ACTE

Relatif à l'Inspection des Orphelins.

Sect. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale*; Que cette partie de l'Acte intitulé: "acte pour venir au secours de l'Hopital de charité, des Orphelins et de l'Asyle de Pouvres, et pour d'autres objets, approuvé le 2 avril 1832, fesant un appropriation pour l'Asyle des Orphelins, du produit des licences des maisons de jeu, est, et demeure, par le présent, rappelée.

Sect. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'au lieu de l'appropriation annuelle de deux mille cinq cents piastres, destinée au soutien de l'Asyle des Orphelins, d'après l'acte approuvé le 21 mars 1828, et au lieu de toutes les autres appropriations, il est, et demeure, par le présent, appropié, pour le soutien du dit Asyle des Orphelins, la somme annuelle de sept mille piastres, laquelle devra être payée, par quartier, au Trésorier de la dite institution, par le Trésorier de l'Etat, des fonds du trésor dont il n'aura pas été autrement disposé, sur le mandat du président, et d'une majorité des directeurs de la dite société: la dite appropriation devra commencer le 1r. avril prochain.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans
(Signé) CHS. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 4 Janvier 1836.
(Signé) E. D WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

ACTE

Relatif aux élections dans la paroisse St. Bernard.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Qu'il sera du devoir des juges d'Election, de la paroisse St. Bernard, de tenir les élections comme suit les deux premiers jours dans la dite paroisse, et le troisième jour dans cette partie de la paroisse d'Orléans, rive droite du Mississippi, faisant partie du *premier* district Sénatorial, nonobstant toute loi à ce contraire.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 5 février 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour pourvoir à la nomination de notaires additionnels dans et pour les paroisses de Washington, Avoyelles, Concordia et Pointe Coupée.

Sect. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*; Qu'un bureau de notaire, est, et demeure par le présent créé dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée et qui sera régie par les mêmes lois concernant les autres notaires, ce bureau devra être tenu au lieu appelé la Pointe Coupée.

Sect. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Que le gouverneur est autorisé et invité à nommer deux notaires publics additionnels pour la paroisse des Avoyelles; et il sera du devoir de l'un des dits notaires d'établir son étude (office) au Bayou-Rouge, et l'autre devra établir son étude (office) dans la partie inférieure du bayou des Glaze.

Sect. 3. *Il est de plus décrété, &c* Qu'un notaire public sera nommé pour la paroisse de Concordia, dont la résidence ne sera pas éloignée de plus de dix milles des de la jonction des bayous Brushy et Walnut, et dont les devoirs et les émolumens seront les mêmes que ceux des autres notaires de la dite paroisse.

Sect. 4. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera nommé dans et pour la paroisse de Washington, deux notaires publics l'un des quels devra avoir sa résidence dans la partie orientale et l'autre dans la partie occidentale de la dite paroisse, les dits notaires devront remplir tous les devoirs requis par la loi et sont autorisés à demander et à recevoir tous les frais et émolumens maintenant accordés par la loi aux notaires publics, dans tout l'Etat.

Sect. 5. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'immédiatement après la passation du présent acte, le gouverneur devra faire les dites nominations conformément à la loi.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 2 février 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans.

Séance du 16 janvier 1836.

ORDONNANCE concernant l'organisation de la garde de police (city watch).

Le conseil de ville arrête ce qui suit :

Art. 1er. La garde de police se composera à l'avenir